

REGLEMENT DE JEU

« OCEF POMMES - OP FETE DES MERES - 1 séance photo chez un photographe professionnel à GAGNER ! ».

Du 10/05/19 au 26/05/19 inclus – organisé par l'OCEF.

Article 1 : société organisatrice

L'OCEF - (Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique) - 3, RP 7 ZI Ducos - BP 258 - 98845 Nouméa Cedex organise du 10/05/19 au 26/05/19 inclus, le jeu « **OCEF POMMES - OP FETE DES MERES - 1 séance photo chez un photographe professionnel à GAGNER !** ». Inscription à un jeu concours de cuisine par inscription sur le site www.jeu-océf.nc.

Article 2 : personnes concernées

Ce jeu est ouvert à toute personne, résidant en Nouvelle-Calédonie, à l'exception du personnel de la société et de leur famille (conjoint et enfants).

Ce jeu est ouvert aux mineurs. Pour participer, les personnes mineures devront avoir l'accord de leur représentant légal et être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment à la société organisatrice. Dans le cas où un mineur serait sélectionné, il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte ayant autorité parentale et pouvant en faire la preuve pour prendre possession de son lot. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier le résultat.

Le concours n'est pas ouvert aux membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice et de son (ou ses) partenaire(s) éventuel(s).

Est considéré comme participant une personne ayant précisé ses nom, prénom et adresse e-mail et toute autre information demandée sur le formulaire de participation. L'absence d'au moins une de ces informations entraînera l'élimination automatique de la personne sans que la clause sur la propriété intellectuelle sur le texte rédigé soit remise en cause. Le nombre de participants est limité à un par foyer (même nom, même adresse). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participation.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot.

Article 3 : modalités de participation

Ce concours de recette de cuisine est gratuit et sans obligation d'achat.

Chaque participant devra suivre la procédure suivante : le concours consiste à faire parvenir sous format électronique, une recette de cuisine à base de pommes de terre et une photo dans la rubrique jeu dédiée à cette finalité présent dans le site www.jeu-océf.nc.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- 1- la participant doit créer une recette originale de pomme de terre ;
- 2- il doit se prendre en photo avec sa maman ainsi que le plat qu'ils ont réalisé ensemble ;
- 3- il doit s'inscrire sur le www.jeu-océf.nc en indiquant son nom, son téléphone, son email, son adresse, son âge, avant le 26 Mai ;
- 4- il doit cocher la case autorisation parentale et la case « j'accepte que ma recette et ma photo soient diffusées dans la presse, les sites internet relai du jeu et sur facebook ;
- 5- il doit transmettre la fiche recette sur le formulaire destiné à cet effet.

La recette envoyée devra respecter la totalité des règles suivantes pour être prise en compte dans le cadre du présent concours. Les propositions doivent être déposées, sous format numérique, grâce au formulaire prévu à cet effet sur le site www.jeu-ocef.nc.

La recette devra obligatoirement être accompagnée d'une photographie numérique de l'enfant et de sa maman, des informations sur les ingrédients, la durée de réalisation et les étapes de la recette, ainsi que tout autre information précisée sur le formulaire de participation.

Tout participant s'engage à ne faire parvenir à l'organisateur aucun texte ni aucune photographie dont il ne serait pas lui-même l'auteur. Dans le cas, où un tel cas se produirait et où l'auteur véritable d'une contribution se retournerait contre l'organisateur, l'organisateur se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant lui ayant fourni ladite contribution. La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut-être exercé en écrivant à la société organisatrice.

Un jury constitué de membres du personnel de l'OCEF se réuniront pour choisir la recette gagnante ! La recette qui sera sélectionnée sera diffusée sur : le site www.jeu-ocef.nc et la page facebook ocefclaquettecup avec l'autorisation écrite de diffusion de son auteur avec son nom.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou téléphone. Ils seront invités à retirer leur lot à l'adresse précisé dans le courrier électronique. Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois. Chacun des gagnants, sous réserve de son accord, pourra être médiatisé dans la presse locale et dans les magasins participants à l'opération où leur nom et photo pourront être annoncés et affichés.

Le lot ne peut être ni repris ni échangé contre un versement en espèce équivalent ou tout autre lot. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

Article 4 : durée du jeu concours et lot

La période durant laquelle les participants auront la possibilité de faire parvenir leurs recettes aux organisateurs du concours se déroulera du 10/05/19 au 26/05/19 inclus.

Un jury constitué des membres du personnel de l'OCEF se réuniront pour choisir la recette gagnante ! Le gagnant sera averti par courrier électronique, par téléphone ou par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de son inscription au concours. Le gagnant sera désigné par un vote effectué au sein de la société organisatrice. Il sera invité à retirer leur lot à l'adresse du jeu 8 jours après la date du tirage au sort.

Lot à gagner sur l'ensemble de l'opération, 1 séance photo chez un photographe professionnel.
Valeur globale du lot : 30 000 FCP.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, l'OCEF, se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure. L'OCEF décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du prix à la livraison.

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les joueurs. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du concours,

lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Article 5 : responsabilités de la société organisatrice

La participation à ce concours de recettes entraîne l'acceptation du présent règlement et le gagnant, s'il refuse le lot gagné pour quelque cause que ce soit, ne pourra prétendre à une quelconque compensation.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur. Tout litige sera tranché par la société organisatrice.

Article 6 : règlement

La participation à ce jeu-concours entraîne l'acceptation du présent règlement et le gagnant, s'il refuse le lot gagné pour quelque cause que ce soit, ne pourra prétendre à une quelconque compensation.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement chez Maître Hugaud - Huissier de justice - BP 550 - 98830 Dumbéa sur le site www.jeu-ocf.nc et auprès de la société organisatrice sur simple demande. Une copie écrite de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : OCEF - (Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique) - 3, RP 7 ZI Ducos - BP 258 - 98845 Nouméa Cedex. Les frais engagés seront remboursés en timbres postaux sur la base d'un montant forfaitaire de 110 FCP. Les participants s'engagent à respecter les termes du présent règlement et renoncent à tout recours à l'encontre de la société organisatrice

La société organisatrice du jeu-concours et/ou ses mandataires ne sauraient être tenus responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des inscriptions. Tout litige sera tranché par la société organisatrice.